

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2015

DCM N° 15-02-26-9

Objet : Reconversion de la caserne Desvallières - Nouvelle phase de travaux 2015-2016 - Convention entre la ville de Metz et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Rapporteur: M. LIOGER

Afin d'engager le projet de reconversion de la caserne Desvallières à Devant-Lès-Ponts, la Ville de Metz s'appuie sur l'EPFL à travers ses missions de traitement de friches militaires. Plusieurs conventions ont permis d'assurer la gestion foncière du site, puis la mise en œuvre d'études et de travaux préparatoires.

Aussi, une première phase opérationnelle, menée au courant du premier semestre 2014, a consisté à réaliser des travaux de mise en sécurité, de fermeture, de désamiantage, de curage intérieur, de réhabilitation et de révision de la charpente et des couvertures des bâtiments conservés ainsi qu'un traitement paysager (défrichage, élagage de certains arbres).

Une nouvelle convention est proposée afin de poursuivre le projet par la mise en œuvre d'une deuxième tranche opérationnelle : démolition de certains bâtiments et mesures conservatoires complémentaires.

Ce projet de convention a fait l'objet d'une délibération du Bureau de l'EPFL le 12 novembre 2014, après que l'Etat et la Région aient donné leur accord sur le financement de ces travaux, estimés à 500 000 €, lors du Corthex du 12 septembre 2014. Conformément au CPER, la convention prévoit que la Ville de Metz finance les travaux à hauteur de 50 %, soit 250 000 €. La signature de ce document permet ainsi d'assurer mais également d'assumer le financement de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPF Lorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de la caserne Desvallières entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 16 février 2011,

VU les précédentes conventions d'études, diagnostic et conventions travaux concernant le site de Desvallières,

VU le projet de convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPF Lorraine, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Metz et l'EPFL.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.
 - **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à hauteur de 250 000 € TTC.
 - **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LJOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTIONS EN PRESTATIONS**RECONVERSION DES SITES MILITAIRES**

CPER 2007-2013 : Reconversion des sites militaires

Programme hors après-mines

CONVENTION DE TRAVAUX

METZ - Caserne Desvallières – Travaux 2^{ème} phase

P08RM70X006

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n° B14/92 du Bureau de l'Etablissement en date du 12 novembre 2014, approuvée le 21 novembre 2014 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART**VU**

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.4 "Requalification des friches militaires " et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007.

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 12 septembre 2014.

PREAMBULE

Le quartier Desvallières, construit par les allemands en 1877, constitue un ensemble entièrement clôturé qui comprend 18 bâtiments implantés géographiquement autour de deux places arborées, l'une carrée (place d'armes), l'autre triangulaire (ancien terrain d'exercice). Cet ensemble est constitué de bâtiments de vie, hangars, magasins et de locaux techniques.

Une réflexion basée sur l'étude urbaine de 2010, et sur une concertation avec le comité de quartier en 2013, a permis d'arrêter un projet de reconversion du site consistant à réhabiliter et transformer la plus grande partie des bâtiments existants de la place d'arme, pour un usage d'habitat principalement, et à construire de nouveaux logements sur l'emprise nord, permettant de développer une opération mixte et attractive sur le quartier.

A ce titre, a été réalisée en 2012-2013 une série de diagnostics techniques et structurels sur l'ensemble des bâtiments ayant permis de définir un programme de travaux de requalification adapté pour, d'une part, garantir la sécurité et la bonne conservation des immeubles voués à être réhabilités et, d'autre part, libérer les zones destinées à accueillir de nouvelles constructions.

Une première phase opérationnelle, menés fin 2013 et durant le premier semestre 2014, a consisté à réaliser des travaux de mise en sécurité, de fermeture, de désamiantage, de curage intérieur, de réhabilitation et de révision de la charpente et des couvertures des bâtiments conservés et de traitement paysager (défrichage, élagage des arbres).

Dans ce cadre, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des sites militaires pour poursuivre, par une deuxième phase opérationnelle, le traitement de ce site consistant principalement à libérer les emprises vouées à accueillir de nouveaux projets d'habitat et à réaliser des mesures de conservations complémentaires de certains bâtiments.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des travaux pour le traitement de ce site.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des sites militaires et comprenant les travaux de déconstruction des bâtiments non conservés et de mesures conservatoires complémentaires.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 500 000 € TTC, financé par :

les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des sites militaires, à hauteur de 50%, soit 250 000 € TTC.

Et le financeur suivant :

La Ville, à hauteur de 50 %, soit 250 000 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation des appels de fonds de l'EPFL.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 7 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

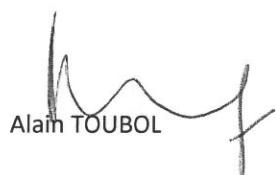
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson, le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine

La Ville de Metz



Alain TOUBOL

08 DEC. 2014

Dominique GROS